https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/instruction-ndgs-sp1-dgos-sdr4-dss-sd2-dgcs-2018-143-du-8-juin-2018-relative-a-la-mise-en-place-du-parcours-de-sante-des-migrants-primo-arrivants/
Instruction n°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants
08/06/2018
« Cette instruction encourage la construction de parcours de santé des migrants adaptés aux territoires par une animation de l’offre locale autour de cet objectif. Elle propose également aux ARS d’utiliser un espace numérique de travail pour le partage d’outils et de pratiques. »
Il est ainsi préconisé de faciliter l’accès à la prévention et aux soins des personnes nouvellement arrivées sur le territoire : cela passe par une information des personnes et répertoire des structures ressources du territoire ainsi qu’une étude de la par la prise en charge des frais de santé.
L’instruction insiste par ailleurs sur l’importance d’organiser une « mobilisation des dispositifs sanitaires de droit commun pour une prise en charge sanitaire effective des migrants. » (Le rendez-vous santé des primo arrivants - L’identification et la mobilisation de structures médicales « pivot » pour le rendez-vous santé - La prise en compte des besoins de prise en charge en santé mentale - Le recours à l’interprétariat et à la médiation sanitaire)